ERRATUM

Chers Actionnaires,

Nous vous prions de noter la modification de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire de SOLIBRA, publié le 02 mai dans le Bulletin Officiel de la Côte et les 03 et 07 mai 2025 dans le quotidien d'annonces légales Fraternité Matin.

En effet, conformément à l'article 183 du Code Général des Impôts modifié par l'annexe fiscale 2025 :

« Le taux prévu à l'article 182 du code général des impôts est fixé à :

1- ***12 % pour les personnes physiques jusqu'à la mise en œuvre de la réforme de l'impôt général sur le revenu.***
2- ***Ce taux s'applique aux distributions effectuées à partir de l'année 2025 ».***

Le taux de l'impôt retenu à la source sur les versements de dividendes est donc de 10% pour les personnes morales, et de 12% pour les personnes physiques.

Par conséquent, la deuxième résolution est modifiée ainsi qu'il suit :

« DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2024 d'un montant de 21.471.947.569 F.CFA de la manière suivante :

Bénéfice net	21.471.947.569 F.CFA
Report à nouveau des exercices antérieurs	93.322.646.957 F.CFA
Bénéfice distribuable	114.794.594.526 F.CFA
Distribution d'un dividende global de	(20.082.224.800 F.CFA)
Affectation au Report à nouveau	94.712.369.726 F.CFA

Le dividende brut unitaire s'établit à 1 220 F.CFA pour chacune des 16.460.840 actions composant le capital social.

La date de mise en paiement de ce dividende est fixée à compter de l'Assemblée.

L'Assemblée prend acte que compte tenu des dispositions de la BRVM au sujet des opérations sur titres, avec un décalage de 15 jours ouvrés minimum pour son règlement ».

Les autres résolutions restent inchangées.